

Une demande pour chaque type de travaux

Légende :

DP : Déclaration Préalable (Tous travaux, Maison Individuelle ou Divisions foncières)

PC : Permis de Construire (Maison Individuelle ou autres constructions)

PA : Permis d'Aménager

Aire publique de stationnement :

- de moins de 10 places : ***Pas de formalité***
- de 10 à 49 places : **DP (Tous travaux)**
- de 50 places et plus : **PA**

Animation et loisirs :

- Constructions pour les foires commerciales et manifestations culturelles, touristiques et sportives : ***Pas de formalité***
- Parcs d'attraction ou d'une aire de jeux et de sport de plus de 2 hectares : **PA**
- Parc résidentiel de loisirs : création, agrandissement, réaménagement ayant pour effet d'augmenter de plus de 10 % le nombre des emplacements – modification de la végétation qui limite l'impact visuel des caravanes et des mobil-home : **PA**
- Création ou agrandissement de villages de vacances classés en hébergement léger : **PA**
- Habitation légère de loisir implantée dans un terrain de camping ou dans un parc résidentiel de loisir :

o inférieure ou égale à 35 m² de Surface de plancher : ***Pas de formalité***

o supérieure à 35 m² de Surface de plancher : **DP (Tous travaux)**

Camping : Création ou agrandissement :

- De moins de vingt personnes ou de six tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : **DP (Tous travaux)**
- De plus de 20 personnes ou plus de 6 tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs – augmentation du nombre d'emplacements de plus de 10 % – modification de la végétation qui limite l'impact visuel des caravanes et des mobil-home : **PA**

Changement de destination :

- Sans travaux ou avec des travaux qui ne modifient pas les structures porteuses du bâtiment ou sa façade : **DP (Tous travaux)**
- Changements de destination avec des travaux qui modifient les structures porteuses du bâtiment ou sa façade : **PC (Maison individuelle ou autres constructions)**

Châssis et serre de production dont la hauteur est :

- Inférieure ou égale à 1.80 mètres : ***Pas de formalité***
- Supérieure à 1.80 mètres et inférieure ou égale à 4 mètres ET une surface inférieure ou égale à 2000 m² au sol : **DP (Tous travaux)**

- Supérieure à 4 mètres OU une hauteur supérieure à 1.80 mètres et une surface supérieure à 2000 m² au sol : **PC (Autres constructions)**

Clôture et mur :

- Mur de soutènement : ***Pas de formalité***
- Clôture nécessaire à l'activité agricole : ***Pas de formalité***
- Mur (autre que les murs de soutènement et de clôture) :
 - o de 2 mètres de haut et plus : **DP (Maison individuelle ou tous travaux)**
- Clôture dans un secteur délimité par un PLU : **DP (Maison individuelle ou tous travaux)**

Construction de Surface de plancher :

- Inférieure ou égale à 5 m² : ***Pas de formalité (mais respect des règles du P.L.U.)***
- Supérieure à 5 m² ET inférieure ou égale à 20 m² : **DP (Maison individuelle ou tous travaux)**
- Supérieure à 20 m² :
 - o Uniquement en zone U et jusqu'à 40m² : **DP (Maison individuelle ou tous travaux)**
 - o Dans les autres cas : **PC (Maison individuelle ou autres constructions)**

Dépôt de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs :

- De moins de 10 places : ***Pas de formalité***
- De 10 à 49 places : **DP (Tous travaux)**
- De 50 places et plus : **PA**

Divisions et remembrements :

- 1 ou 2 lots OU plus de 2 lots ne créant pas de voies ou espaces communs : **DP (Divisions foncières)**- Dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable : **PA** obligatoire dès le 1^{er} lot.
- Plus de 2 lots sur moins de 10 ans ET création de voies ou espaces communs : **PA**
- Remembrements réalisés par une association foncière urbaine libre : création de voies ou espaces communs : **PA**
- Autres divisions foncières dans les zones protégées délimitées par le conseil municipal : **DP (Divisions foncières)**

Éoliennes :

- De moins de 12 mètres de haut : ***Pas de formalité***
- De 12 mètres de haut et plus : **PC (Autres constructions)**

Gens du voyage :

- Installation d'une résidence mobile constituant l'habitat permanent des gens du voyage pour plus de 3 mois consécutifs : **DP (Tous travaux)**
- Aire d'accueil des gens du voyage : **DP (Tous travaux)**

Installations et constructions provisoires :

- Constructions nécessaires au relogement d'urgence des victimes d'une catastrophe : implantation pour une durée inférieure à 1 an (3 mois dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable) : ***Pas de formalité***
- Classes démontables en cas d'insuffisance d'accueil pour une durée inférieure à 1 année

scolaire : ***Pas de formalité***

- Bâtiments de chantier nécessaires à la conduite du chantier pour la durée du chantier : ***Pas de formalité***
- Stand de commercialisation d'un bâtiment en cours de construction pour la durée du chantier : ***Pas de formalité***
- Constructions provisoires nécessaires au maintien des activités économiques exercées dans un bâtiment reconstruit ou restauré pour une durée maximale d'1 an : ***Pas de formalité***
- Installation d'une caravane en-dehors d'un terrain de camping pour plus de 3 mois par an, consécutifs ou non : **DP (Tous travaux)**

Lignes électriques :

- De moins de 63 000 volts : **DP (Tous travaux)**
- De 63 000 volts et plus : **PC (Autres constructions)**

Piscines :

- Non couvertes ou dont la couverture a moins de 1.80 mètres de hauteur et dont le bassin est:
 - o inférieur ou égal à 10 m² : ***Pas de formalité***
 - o supérieur à 10 m² et inférieur ou égal à 100 m² : **DP (Maison individuelle ou tous travaux)**
 - o supérieur à 100 m² : **PC (Maison individuelle ou autres constructions)**
- Couvertes dont la couverture a plus de 1.80 mètres de haut : **PC (Maison individuelle ou autres constructions)**

Travaux sur immeuble :

- Ravalement : **DP (Maison individuelle ou tous travaux)**
- Modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment existant, sans changement de destination : **DP (Maison individuelle ou tous travaux)**
- Modification ou suppression d'un élément de construction protégé par le PLU ou par une délibération municipale : **DP (Maison individuelle ou tous travaux)**
- Modification du volume du bâtiment ET de percer ou d'agrandir une ouverture sur un mur extérieur : **PC (Maison individuelle ou autres constructions)**
- Immeubles inscrits au titre des monuments historiques : tous travaux, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires et pour des motifs de sécurité : **PC (Autres constructions)**

Les autres travaux exemptés de formalité au titre de l'urbanisme :

- Mobilier urbain
- Ouvrages d'infrastructure terrestre, maritime ou fluviale tels que les voies, ponts, infrastructures portuaires ou aéroportuaires sauf dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR)
- Caveau et monument funéraire situé dans l'enceinte d'un cimetière
- Canalisation, ligne ou câble souterrain
- Construction couverte par le secret de la défense nationale
- Construction située à l'intérieur des arsenaux de la marine, des aérodromes militaires et des grands camps

- Dispositif technique nécessaire aux systèmes de radiocommunication numérique de la police et de la gendarmerie nationales

Les autres travaux soumis à déclaration préalable : Maison individuelle ou tous travaux :

- Transformation de plus de 10 m² de Surface de plancher
- Affouillements et exhaussements du sol de plus de 2 mètres de haut ou de profondeur et plus de 100 m²
- Coupes et abattages d'arbres dans les espaces boisés classés et pendant l'élaboration d'un PLU ou dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR)

Les autres travaux soumis à permis d'aménager :

- Terrains aménagés pour la pratique des sports ou loisirs motorisés
- Golfs de plus de 25 hectares